

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt trois, le 3 juillet 2023 à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du trois juin, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRESENTS :

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. Frédéric BARON, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, M. MEAUZOONE Serge, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, M. LAMBIN Pascal, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. DEGROOTE Michel, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole,

ABSENT-S AYANT DONNE MANDAT :

Mme WAUQUIER Marie-Agnès, absente, ayant donné pouvoir à Françoise BOURDON
Mme DELCHAMBRE Florence, absente, ayant donné pouvoir à Rose-Marie HALLYNCK
Mme POULAIN Catherine, absente, ayant donné pouvoir à Pascal DUFOUR
Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, absente, ayant donné pouvoir à Samuel OLIVIER
M. JOURDAIN Vincent, absent, ayant donné pouvoir à Michel DEGROOTE
M. BICHE Christian, absent, ayant donné pouvoir à Frédéric BARON
Mme Delphine LEGRAND, absente, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE
Mr Philippe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Carole LEFEBVRE.

ABSENTE SANS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Aurélie WABLE.

Monsieur Pascal DUFOUR est élu secrétaire.

2023-0050/5.3

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2023 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs pour le 24 septembre 2023 ;

Vu l'instruction ministérielle n°IOMA2308397J du 30 mars 2023, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Pour la commune de Quesnoy sur Deûle, 15 délégués et 5 suppléants sont à élire au système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Madame la Maire précise que vu le déféré préfectoral du 19 juin 2023 demandant l'annulation du résultat des élections de délégués et suppléants du Conseil municipal de la commune, appelés à voter lors des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, au motif que les dispositions des articles L.289, R.137, R.138, R.141 et R.142 du code électoral ont été méconnues en ce qui concerne les listes des candidats de la commune qui ont distingué les fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants. Ce qui implique que « la proclamation des résultats de la liste « Quesnoy pour tous naturellement » ne respecte pas l'ordre de présentation sur la liste de candidature ».

Vu le jugement rendu par le Tribunal administratif de Lille en date du 23 juin 2023 qui annule l'élection du 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants sénatoriaux du Conseil municipal de la commune de Quesnoy-sur-Deûle.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 qui fixe au 3 juillet 2023, la convocation des conseils municipaux pour procéder à de nouvelles élections de délégués titulaires et suppléants pour l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023, le conseil municipal de Quesnoy-sur-Deûle s'est réuni ce jour pour procéder à de nouvelles élections.

Le Bureau électoral présidé par Madame Rose-Marie HALLYNCK, comprend les deux membres les plus jeunes :
- M. Samuel OLIVIER et Mme Elodie GRISLAIN
et les deux membres les plus âgés :
- M. Gérard GUIBERT et M. Annie LAMBIN
du conseil municipal, présents.
M. Alexandre DELPLACE remplit les fonctions de secrétaire.

Madame la Présidente rappelle les textes en vigueur et fait état des listes de candidats déposées régulièrement.

La Présidente a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder, sans débat, au scrutin secret, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection des QUINZE délégués et des CINQ suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à la Présidente son bulletin de vote fermé.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre total d'enveloppes	:	28
- Nombre d'enveloppe sans bulletin	:	0
- Nombre total de bulletins blancs et nuls à déduire	:	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	28

Etat des suffrages obtenus par chaque liste de candidats :

Titre de la liste	Nombre de suffrages respectivement obtenus par chaque liste
« Quesnoy pour Tous naturellement »	24 voix
« Quesnoy Avenir»	4 voix
TOTAL	28 voix

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS

1) Détermination du quotient électoral :

Le nombre total de suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de délégués à élire. Le quotient ainsi obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti à : $28 : 15 = 1,86$

2) Attribution des sièges à chaque liste :

a) Au quotient :

Le bureau a successivement attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral calculé ci-dessus,

Liste « Quesnoy pour Tous naturellement » $24 : 1,86 = 12,90$

Liste « Quesnoy Avenir» $4 : 1,86 = 2,15$

soit :

- 12 sièges attribués à la liste « Quesnoy pour Tous naturellement »
- 2 sièges attribués à la liste « Quesnoy Avenir»

Il est alors demeuré 1 siège à pourvoir.

b) A la plus forte moyenne :

Le bureau a ensuite réparti les mandats restants selon le système de la plus forte moyenne : celle-ci a été obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de mandats attribués à celle-ci au cours de l'opération précédente majoré de un.

Liste « Quesnoy pour Tous naturellement » $24 : (12+1) = 1,84$

Liste « Quesnoy Avenir» $4 : (2+1) = 1,33$

Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.

Le siège restant à pourvoir est attribué à la liste « Quesnoy Pour Tous naturellement »

A la fin des opérations, chaque liste a obtenu au total un nombre de sièges de délégués désigné ci-après :

- 13 sièges à la liste « Quesnoy pour Tous naturellement »
- 2 sièges à la liste « Quesnoy Avenir»

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS :

1) Détermination du quotient électoral :

Le nombre total de suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient ainsi obtenu, appelé quotient électoral, est ressorti à : $28 : 5 = 5,6$

2) Attribution des sièges à chaque liste :

a) Au quotient :

Le bureau a successivement attribué à chaque liste autant de mandats de suppléants que le nombre de voix qu'elle a recueillies contient un nombre entier de fois le quotient électoral calculé ci-dessus,

Liste « Quesnoy pour Tous naturellement » $24 : 5,6 = 4,28$

Liste « Quesnoy Avenir» $4 : 5,6 = 0,71$

soit :

- 4 sièges attribués à la liste « Quesnoy pour Tous naturellement »
- 0 siège attribué à la liste « Quesnoy Avenir»

Il est alors demeuré 1 siège à pourvoir.

b) A la plus forte moyenne :

Le bureau a ensuite réparti les mandats restants selon le système de la plus forte moyenne : celle-ci a été obtenue en divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre de mandats attribués à celle-ci au cours de l'opération précédente majoré de un.

Liste « Quesnoy pour Tous naturellement » $24 : (4+1) = 4,8$
Liste « Quesnoy Avenir» $4 : (0+1) = 4$

Les mandats non attribués au quotient sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée à chaque attribution, le plus fort résultat.

Le siège restant à pourvoir est attribué à la liste « Quesnoy pour Tous naturellement ».

A la fin des opérations, chaque liste a obtenu au total un nombre de sièges de suppléants désigné ci-après :

- 5 sièges à la liste « Quesnoy pour Tous naturellement »
- 0 siège à la liste « Quesnoy Avenir»

Le bureau a ensuite dressé la liste des personnes élues en qualité de délégué puis en qualité de suppléant.

A l'issue du vote, l'état nominatif a été annexé à la présente délibération.

ANNEXE 2
Liste des délégués et suppléants élus
représentant la commune de QUESNOY-SEU-DEULE

Nom de la liste	Nom	Prénom
Délégués élus		
Quesnoy pour Tous Naturellement	OLIVIER	Samuel
Quesnoy pour Tous Naturellement	HALLYNCK	Rose-Marie..
Quesnoy pour Tous Naturellement	DEBAECKE	Emilien
Quesnoy pour Tous Naturellement	MILLE	Catherine ...
Quesnoy pour Tous Naturellement	DEMORTIER	Bertrand
Quesnoy pour Tous Naturellement	LE CORVIC	Marie-Agnès
Quesnoy pour Tous Naturellement	DEGROOTE	Michel
Quesnoy pour Tous Naturellement	BOURDON	Françoise
Quesnoy pour Tous Naturellement	DUFOUR	Pascal
Quesnoy pour Tous Naturellement	GRISLAIN	Elodie
Quesnoy pour Tous Naturellement	BARON	Frederic
Quesnoy pour Tous Naturellement	WAUQUIER	Marie-Agnès
Quesnoy pour Tous Naturellement	GUIBERT	Gérard
Quesnoy Avenir	DELPLACE.	Alexandre
Quesnoy Avenir	LEFEBVRE	Carole
Suppléants élus		
Quesnoy pour Tous Naturellement	WILLERVAL	Nathalie
Quesnoy pour Tous Naturellement	JOURDAIN	Vincent
Quesnoy pour Tous Naturellement	PROUVOST	Béatrice
Quesnoy pour Tous Naturellement	BICHE	Christian
Quesnoy pour Tous Naturellement	PEUGNET	Marielle